

Tours, le 2 février 2026,

Le président de l'université**A****M. Nathan BIROT**

dada+request-52449-e6b12374@madada.fr

Réf. : DAJP/2026-047

Objet : Réponse à votre demande de communication de documents administratifsEnvoi par courriel : dada+request-52449-e6b12374@madada.fr

Monsieur,

Par un courriel en date du 13 janvier 2026, vous avez demandé la communication des documents suivants :

- L'ensemble des indications de correction, barèmes, de l'ensemble des épreuves écrites et orales de PASS et LAS de l'année scolaire 2024/2025 ;
- Une copie des sujets de l'ensemble des épreuves écrites (semestre 1 et 2) des sessions 1 et 2 (rattrapages inclus) des examens de PASS et LAS lors de l'année scolaire 2024/2025 ;
- Une copie de l'ensemble des sujets d'oraux de l'année scolaire 2024/2025 des formations PASS et LAS ;
- Les éventuels arrêtés, décisions présidentielles universitaires ou tout autre document hors procès-verbaux de délibération du jury souverain fixant les modalités de fonctionnement des algorithmes utilisés par l'Université pour établir les classements aux filières de santé à partir des formations PASS et LAS, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- Tous les documents établis au sein de l'Université concernant les statistiques de passage en 2^{ème} année de médecine, pharmacie, kinésithérapie, odontologie et maïeutique (MMOPK) à partir de la formation de Parcours d'accès spécifique santé (PASS), toutes mineures (options) confondues, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- Tous les documents établis au sein de l'Université concernant les statistiques de passage en 2^{ème} année de médecine, pharmacie, kinésithérapie, odontologie et maïeutique (MMOPK) à partir de la formation de Licence accès santé (LAS), toutes majeures confondues, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- Les documents détenus par l'Université sur les statistiques des profils des lycéens candidatant aux formations PASS et LAS sur la plateforme Parcoursup, ainsi que les modalités de traitement des candidatures des lycéens, pour les étudiants entrés en LAS ou PASS en septembre 2025.

Veuillez trouver ci-joint : Une copie des sujets de l'ensemble des épreuves écrites (semestre 1 et 2) des sessions 1 et 2 (rattrapages inclus) des examens de PASS et LAS lors de l'année scolaire 2024/2025.

Les autres documents sollicités nécessitent encore un délai de rassemblement. Ils vous seront communiqués ultérieurement, dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Président de l'Université



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification du refus pour saisir la Commission d'accès aux documents administratifs.

La Commission peut être saisie par :

- Lettre simple : Commission d'accès aux documents administratifs TSA 50730 - 75334 PARIS CEDEX 07
- Par voie électronique : cada@cada.fr
- Par formulaire en ligne : <https://www.cada.fr/formulaire-de-saisine>

La saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux (article L. 342-1 du code des relations entre le public et l'administration). Le défaut de saisine dans les délais impartis entache les conclusions du requérant d'une irrecevabilité manifeste insusceptible d'être couverte en cours d'instance.